

## **42<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**18 JUIN 2020**

(Convocation du 10 juin 2020)

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Stiring-Wendel s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente « les Anciennes Forges », 11, rue de la Vieille Usine, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HOLTZ, Maire.

Membres en exercice : ..... 33  
Membres présents : ..... 21

M. LUDWIG Yves, M. VOGELGESANG Edmond, Mme DAHLEM Nicole, M. BOUR Roger, SCHMITT Ilona, M. STAUB Jean-Patrick, M. MOHR Alain, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme ADACH Catherine, M. EISENBARTH Jean-Marie, Mme VERCUCQUE Elisabeth, M. LE BLANC Yannick, Mme HAAG Elisabeth, Mme HOLTZER Danièle, Mme SOTGIU Brigitte, Mme DENNINGER Eugénie, M. AZOUZ Abdenhour.

### Etaient absents excusés :

M. FAVRET Jean  
M. HETTESHEIMER Jean-Pierre qui donne procuration à M. LUDWIG Yves  
M. DECKER Bernard qui donne procuration à Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève  
Mme AMMOURI Djamilia qui donne procuration à Mme CINQUALBRE Mireille  
M. BURG Philippe qui donne procuration à Mme HAAG Elisabeth  
M. GREFF Philippe  
M. STEINMETZ Claude  
M. BELLO Joseph  
Mme CIVGIN Nuray  
M. PALA Claudio  
M. BARBIER Yves  
M. MARSAL Patrick

### Assistaient en outre :

M. KORN Sébastien faisant fonction de Directeur Général des Services  
M. BIARD Romain, Directeur adjoint des Services Techniques  
Mme GABRIEL Irène, Secrétariat du Maire  
M. GROSIUS Hervé, Service sport et culture  
Mme SCHUMANN Sabine, gestionnaire de la salle polyvalente

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2020**

### **II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS**

### **III. FINANCES**

1. Fixation du produit attendu des trois taxes locales et vote des taux d'imposition pour 2020
2. Décision modificative n°1. Budget principal
3. Demande de dégrèvement de loyer

- a) Association Aqua Gym
- b) Association Espérance forme
- c) Association Yoga-Club
- d) MAM un petit bout de paradis

#### **IV. TRAVAUX ET URBANISME**

- 1. Convention d'occupation du domaine public
  - a) Glacier FRANCESCO, place Sainte Marthe
  - b) Boulangerie-pâtisserie Daniel PATE
  - c) Débit de boisson « 212 » sis au 7, place de Chalais
- 2. Vente de la parcelle section 16 8 N°1420 au profit de CDC HABITAT SAINTE BARBE

#### **V. RESSOURCES HUMAINES**

- 1. Mise en place de la prime exceptionnelle « Etat d'urgence Covid-19 »

#### **VI. FETES ET CEREMONIES**

- 1. Programme des manifestations de l'année 2020 et janvier 2021

\*\*\*\*\*

#### **I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 28 février est adopté à l'unanimité des voix.

#### **II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS**

#### **III. FINANCES**

- 1. Fixation du produit attendu des trois taxes locales et vote des taux d'imposition pour 2020

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU, les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020, à savoir :

⇒ Taxe d'habitation .....	277 423,00 €
⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	3 147,00 €
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	217,00 €
⇒ Taxe professionnelle / CFE.....	0,00 €

**Total allocations compensatrices .....280 787,00 €**

**Et le versement du GIR (Garantie Individuelle des Ressources) ..... 423,00 €**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 2 taxes foncières, notamment :

- les limites de chacun, les règles de liens entre les différents taux,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le taux de la taxe d'habitation étant figé au taux voté en 2019, soit 12,80 %, **soit un produit prévisionnel de taxe d'habitation de 1 370 368,00 €**

CONSIDERANT, que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 2 842 516,00 €, APRES AVIS de la commission des finances en date du 15 juin 2020, AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- de fixer le produit attendu des taxes foncières pour l'année 2020 à la somme de **1 190 938,- €**
- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :
  - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 13,74 %
  - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 41,89 %

	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2019 %		TAUX PLAFONDS 2020 %	TAUX PLAFONDS COMMUNAUX A NE PAS DEPASSER POUR 2020 %
	NIVEAU NATIONAL	NIVEAU DEPARTEMENTAL		
Foncier bâti	21,59	16,41	53,98	51,98
Foncier non bâti	49,72	53,76	134,40	131,62

**CALCUL DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020**

EN FONCTION DU PRODUIT ATTENDU DE.....1 190 938,00 €

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ..... 1,000000

DESIGNATION DES	BASES D'IMPOSITION	TAUX 2019	COEFFICIENT DE	TAUX 2020	PRODUIT
--------------------	-----------------------	--------------	-------------------	--------------	---------

TAXES	PREVISIONNELLES 2020	%	VARIATION	%	CORRESPONDANT
Foncier bâti	8 632 000,00	13,74	1,000000	13,74	1 186 037,00
Foncier non bâti	11 700,00	41,89	1,000000	41,89	4 901,00
<b>TOTAL</b>					<b>1 190 938,00</b>
.....					

### III. FINANCES

#### 2. Décision modificative n°1. Budget principal

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les inscriptions complémentaires et les virements de crédits suivants :

#### INVESTISSEMENT/DEPENSES

Nature	Opération	Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
21318		01		-	187 866,12
2158		020		+	3 500,00
2188		01		+	3 450,00
2183	102	020		+	1 800,00
2188	16	64		+	800,00
2158	19	411		+	550,00
2188	23	213		+	700,00
21318	35	33		+	3 000,00
2158	35	33		+	800,00
2188	35	33		+	1 300,00
<b>TOTAL</b>		<b>I</b>		<b>+</b>	<b>-171 966,12</b>

#### INVESTISSEMENT/RECETTES

Nature	Opération	Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
021		01		-	168 700,00
28041512		01		-	209,00
280421		01		-	160,00

280422		01		-	2 897,12
<b>TOTAL</b>		<b>I</b>		-	<b>-171 966,12</b>

### FONCTIONNEMENT/DEPENSES

Nature		Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
023		01		-	168 700,00
60611		823		+	2 500,00
60612		024		+	4 510,00
60612		211		+	1 200,00
60631		020		+	200 000,00
60631		022		+	1 200,00
60631		411		+	515,12
60632		212		+	600,00
60632		414		+	1 500,00
60632		64		+	1 300,00
60636		112		+	3 000,00
6135		020		+	400,00
61521		213		+	8 000,00
61521		412		+	3 000,00
61521		414		+	5 000,00
61521		823		+	11 000,00
615221		020		+	5 000,00
615221		211		+	1 100,00
615221		411		+	22 000,00
615221		414		+	1 500,00
615228		71		+	3 200,00
615228		71	1	+	11 000,00
615232		33		+	800,00
61551		020		+	4 700,00
6156		112		+	800,00
6156		524		+	3 450,00
6236		022		+	400,00
6238		020		+	1 000,00

65548		020		+	1 060,00
65548		824		+	1 500,00
6745		025		+	2 550,00
6811		01		-	3 266,12
<b>TOTAL</b>		<b>II</b>		<b>+</b>	<b>131 819,00</b>

### FONCTIONNEMENT/RECETTES

Nature		Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
73111		01		+	11 306,00
7411		01		+	5 636,00
74123		01		+	50 482,00
74127		01		+	45 794,00
74834		01		+	564,00
74835		01		+	17 423,00
7788	1			+	614,00
<b>TOTAL</b>		<b>II</b>		<b>+</b>	<b>131 819,00</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances,

### **DECIDE** **A l'unanimité des voix**

- de procéder aux inscriptions complémentaires et aux virements de crédits tels que susmentionnés.

### **III. FINANCES**

3. Demande de dégrèvement de loyers
  - a) Association Aqua Gym

Madame Sylvie Thomas, présidente de l'association Aqua Gym de Stiring-Wendel a sollicité notre soutien quant à la facturation des loyers pendant la période du covid-19.

En effet, son activité n'a pu être exercée à cause du confinement et de l'interdiction de se regrouper dans les lieux publics.

Il est proposé d'annuler les factures ou de procéder au remboursement des loyers déjà versés pour la période du 15 mars 2020 au 30 juin 2020.

Après avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances,

**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- de procéder au remboursement des loyers perçus ou d'annuler les titres de recette correspondants ;

**III. FINANCES**

3. Demande de dégrèvement de loyers

b) Association Espérance

Monsieur EYERMANN, Président de l'association Espérance Forme de Stiring-Wendel a sollicité notre soutien quant à la facturation des séances de sport pendant la période du covid-19.

En effet, son activité n'a pu être exercée à cause du confinement et de l'interdiction de se regrouper dans les lieux publics.

Il est proposé d'annuler les factures ou de procéder au remboursement des loyers déjà versés pour la période du 15 mars 2020 au 15 juin 2020, date de réouverture de la salle sur décision du Maire.

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances,

**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- de procéder au remboursement des loyers perçus ou d'annuler les titres de recette correspondants ;

**III. FINANCES**

3. Demande de dégrèvement de loyers

c) Association Yoga-Club

Madame Christine Muller, Présidente de l'association Yoga Club de Forbach a sollicité notre soutien quant à la facturation des séances de Yoga pendant la période du covid-19.

En effet, son activité n'a pu être exercée à cause du confinement et de l'interdiction de se regrouper dans les lieux publics.

Il est proposé d'annuler les factures ou de procéder au remboursement des loyers déjà versés pour la période du 15 mars au 30 juin 2020.

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances,

**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- de procéder au remboursement des loyers perçus ou d'annuler les titres de recette correspondants.

**III. FINANCES**

3. Demande de dégrèvement de loyers

d) MAM un petit bout de paradis

Madame La Directrice de la MAM Un petit bout de Paradis, située 5 rue de Schoeneck à Stiring-Wendel a sollicité notre soutien quant à la facturation des loyers pendant la période du covid-19.

En effet, son activité n'a pu être exercée à cause du confinement et de l'interdiction de se regrouper dans les lieux publics.

Il est proposé d'annuler les factures ou de procéder au remboursement des loyers déjà versés pour la période du 15 mars 2020 au 10 mai 2020.

Les avances sur charges sont dues et feront l'objet d'un calcul précis en fonction des consommations en fin d'année.

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances,

**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- de procéder au remboursement des loyers perçus ou d'annuler les titres de recette correspondants.

**IV. TRAVAUX ET URBANISME**

1. Convention d'occupation du domaine public
  - a) Glacier FRANCESCO, place Sainte Marthe

Suite à la demande de Monsieur Grégory FONTES, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'une terrasse devant le commerce « Glacier Francesco » au niveau de la place Sainte Marthe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances,



**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'une terrasse donnant sur la place Sainte Marthe ;
- de fixer le montant de la taxe recognitive à 25,00 € par an.

**IV. TRAVAUX ET URBANISME**

1. Convention d'occupation du domaine public
  - b) Boulangerie pâtisserie Daniel PATE

Suite à la demande de Mr Daniel PATE, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'une terrasse devant la Boulangerie-Pâtisserie, côté rue Saint Jacques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'une terrasse du côté rue Saint Jacques « Boulangerie-Pâtisserie Daniel PATE » ;
- de fixer le montant de la taxe recognitive à 25,00 € par an.

**IV. TRAVAUX ET URBANISME**

1. Convention d'occupation du domaine public
  - c) Débit de boisson « 212 » sis au 7, place de Chalais

Suite à la demande de Mr Hamid JARI, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'une terrasse devant le débit de boissons « 212 » sis au 7, place de Chalais à 57350 STIRING-WENDEL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances

**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'une terrasse donnant sur la voie piétonne du 7 place de Chalais,
- de fixer le montant de la taxe recognitive à 25,00 € par an.

#### **IV. TRAVAUX ET URBANISME**

##### **2. Vente par la ville d'une parcelle section 16 N° 1420 au profit de CDC HABITAT SAINTE-BARBE**

Suite à la délibération du 13 décembre 2019 et la demande de proposition d'achat de CDC HABITAT, il est proposé à la Commune de régulariser la vente de la parcelle section 16 N° 1420 d'une superficie de 1145 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est destinée à édifier un immeuble de 13 logements avec au rez de chaussée un plateau médical.

La parcelle d'une superficie de 1 145 m<sup>2</sup> est cédée au prix de 40 000,00 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **DECIDE**

##### **A l'unanimité des voix**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif aux fins de régularisation de la vente mentionnée ci-dessus.

# Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	STRING-WENDEL		
Adresse	Rue Pierre Curie		
Code commune	57660	Préfixe	000
Parcelles mètres		213 : 214	
Géomètre-expert/Part. agréés	Didier GUELLE	Identifiant	04637
n° dossier		54004	

n° croquis	2733R	
Feuille	1	Total
Numero	1	1

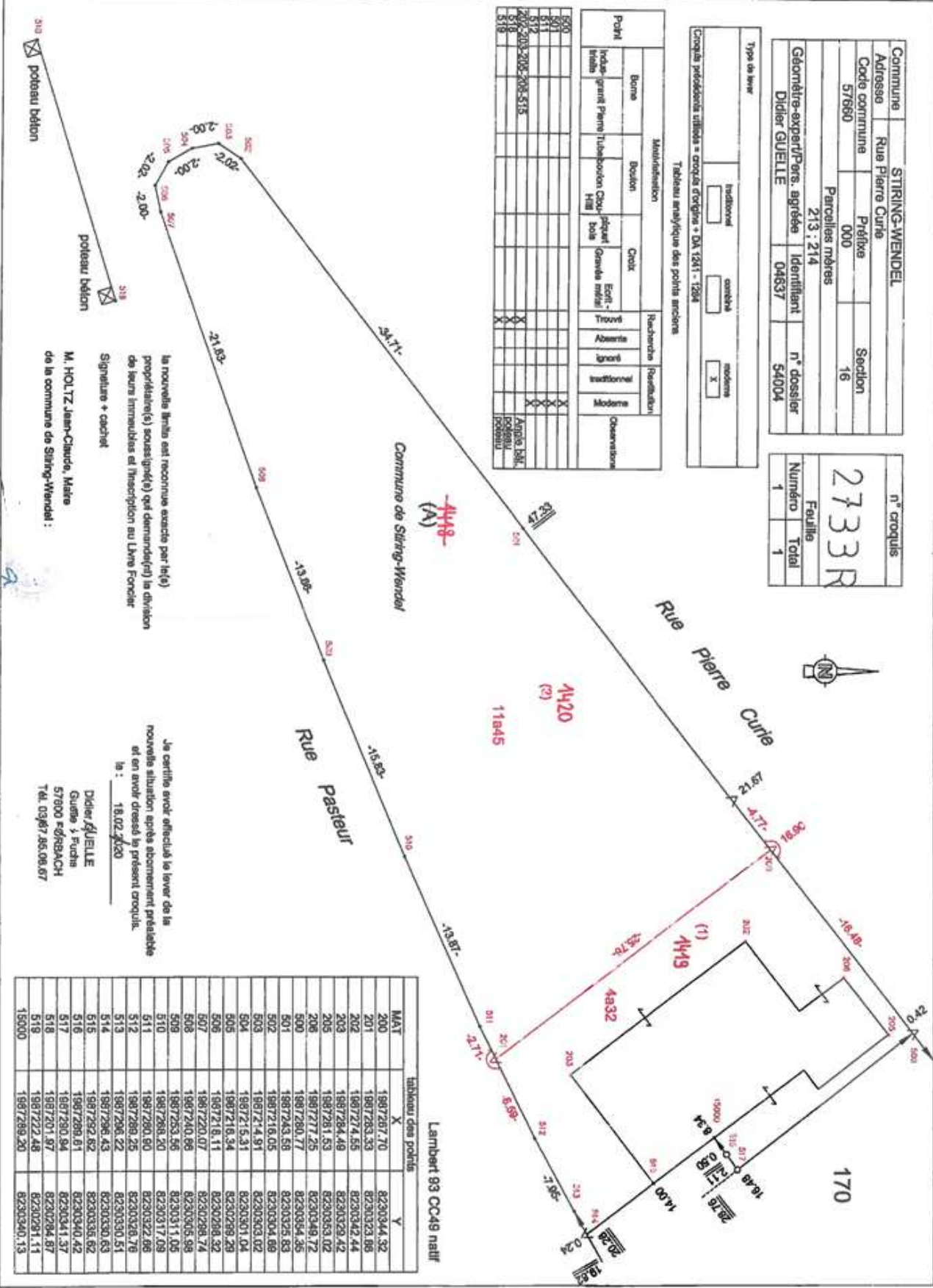
Type de voie

traditionnel	<input type="checkbox"/>	concrète	<input type="checkbox"/>	moderne	<input checked="" type="checkbox"/>
--------------	--------------------------	----------	--------------------------	---------	-------------------------------------

Croquis précédents utilisés = croquis d'originaux + DA 1241 - 1244

Tableau analytique des points anciens

Point	Mantenance			Recherche			Observation
	Borne	Bois	Croix	Trouvés	Absents	Ignorés	
500							
501							
511							
512							
513							
514							
515							
516							
517							
518							



la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier

Signature + cachet

M. HOLTZ Jean-Claude, Maire  
de la commune de String-Wendel :

le certifié avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

In : 18.02.2020

Didier GUELLE  
Geometre s. Fachse  
57800 sGRBACH  
Tel. 03 87 85 08 67

Lambert 83 CC49 natif

MAT	X	Y
200	1987267.70	8230344.32
201	1987283.33	8230323.88
202	1987274.55	8230342.44
203	1987284.48	8230329.42
205	1987281.53	8230353.02
206	1987277.25	8230349.72
500	1987280.77	8230354.35
501	1987243.58	8230325.83
502	1987216.05	8230304.89
503	1987214.91	8230303.02
504	1987215.31	8230301.04
505	1987216.34	8230298.29
506	1987218.11	8230298.32
507	1987220.07	8230298.74
508	1987240.86	8230305.98
509	1987283.56	8230311.05
510	1987288.20	8230317.09
511	1987280.80	8230322.66
512	1987289.25	8230328.78
513	1987296.22	8230330.51
514	1987296.43	8230330.63
515	1987292.82	8230336.62
516	1987299.81	8230340.42
517	1987290.94	8230341.37
518	1987201.87	8230294.87
519	1987222.48	8230291.11
15000	1987289.20	8230340.13

1. Mise en place de la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 »

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

**VU** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

**Considérant** que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes :

- Durée de mobilisation des agents
- Niveau d'exposition

Dans la limite de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 juin 2020.

## **VI. FETES ET CEREMONIES**

### **1. Programme des manifestations de l'année 2020 et janvier 2021**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

sur avis favorable de la commission des fêtes et cérémonies et de la commission des finances,

#### **DECIDE**

#### **A l'unanimité des voix**

- d'approuver le programme des manifestations traditionnelles et patriotiques pour 2020 et janvier 2021 comme ci-dessous ;
- de prendre en charge les dépenses liées à ces manifestations ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 et à inscrire au budget principal 2021 ;
- de prévoir également un crédit global de 3 000,- € au budget principal 2020 pour des manifestations et réceptions non prévues à ce programme qui pourraient avoir lieu au courant de l'année 2020.

#### **MAI 2020**

##### **Commémoration de la victoire du 8 mai 1945**

#### **OCTOBRE 2020**

##### **Fête foraine sur la place de Wendel du 09/10 au 18/10/2020**

Dépenses à prévoir – vin d'honneur pour l'inauguration

#### **NOVEMBRE 2020**

##### **Commémoration du 11/11/2020 (Armistice 1918)**

Dépenses à prévoir : gerbe, vin d'honneur.

##### **Gala de l'Harmonie Municipale**

Dépenses à prévoir : fleurs de scène, bouquets, boissons, coffrets vin

#### **DECEMBRE 2020**

##### **Fête de la Ste Barbe et de la Ste Cécile le 06/12/2020**

Dépenses à prévoir : repas, boissons, fleurs, arrangement de scène

##### **Commémoration du souvenir AFN le 07/12/2020**

Dépenses à prévoir : gerbe, vin d'honneur

##### **St Nicolas dans les écoles le 07/12/2020**

Dépenses à prévoir : sachets de friandises, bonbons, repas de midi pour les accompagnateurs, Indemnité du St Nicolas

**Marché de Noël du 04/12 au 20/12/2020**

Dépenses à prévoir : animations, affiches

**COURANT JANVIER 2021**

**Vœux du Maire au personnel municipal 08/01/2021**

Dépenses à prévoir : buffet froid, nappage, boissons, orchestre, médailles, fleurs, coffrets de vin

**Vœux du Maire à la population 10/01/2021**

Dépenses à prévoir : buffet, nappage, boissons, fleurs

Aucun autre point étant soulevé, M. le Maire clôt la séance à 18 H 50.